



## **Préavis du Comité de Direction de l'AISE**

### **Autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021**

#### **Préavis N°05/2016**

Monsieur Le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Intercommunaux,

L'article 68, lettre b), du Code de procédure vaudois prescrit que celui qui agit en qualité de mandataire, doit produire une procuration au Comité de Direction, signée du Président et du secrétaire et d'une autorisation du Conseil Intercommunal, signée par le Président et le secrétaire de ce corps.

Le Comité de Direction considère cette autorisation de plaider comme une mesure de sécurité devant lui permettre de régler au mieux les intérêts de l'Association dont la valeur litigieuse est inférieure à CHF 50'000.00. Par contre, pour des cas où la valeur litigieuse dépasserait la somme de CHF 50'000.00, une autorisation spéciale serait demandée au Conseil Intercommunal par le biais d'un préavis.

### **EN CONCLUSION**

Ainsi délibéré par le Comité de Direction dans sa séance du 9 septembre 2016 pour être soumis au Conseil Intercommunal.

- Vu le préavis N° 05/2016 du Comité de Direction ;
- Ouï le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

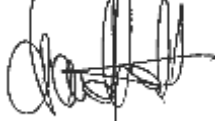
Il est demandé au Conseil Intercommunal :

- D'adopter le préavis N° 05/2016 relatif à l'obtention par le Comité de Direction, comme par le passé, d'une autorisation générale de plaider.
- D'autoriser le Comité de Direction à plaider, durant toute la législature 2016-2021, lors de procédures dont la valeur litigieuse est inférieure à CHF 50'000.00.

Vich le 13 octobre 2016

#### **Au nom du Comité de Direction de l'AISE**

La Présidente :



Claudine Vanat-Gachet

La



Vanessa Wicht

Secrétaire

:

#### **Au nom du Conseil Intercommunal de l'AISE**

Le Président :

Antoine Nicolas

La Secrétaire :

Vanessa Wicht